



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 22 novembre 2017

PV N° 04/17-18

Présents (par téléphone) : F. BADIN, M. BRUNET-ENGRAMER, C. PASTOR, R. UZAN, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

Excusé : F. JURY

RAPPELS

• COULEUR DES MAILLOTS (article 83 des règlements généraux de la FFHandball)

83 COULEUR DES MAILLOTS

83.1 _____

Les couleurs des maillots des joueurs de champ de chaque équipe en présence doivent être différentes.

83.2 _____

La couleur des maillots des gardiens de but de chaque équipe en présence doit être différente de celle des joueurs de champ des deux équipes et de celle des gardiens de but de l'équipe adverse.

L'application de cette disposition est obligatoire au niveau national, conseillée aux niveaux régional et départemental.

83.3 _____

En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillots.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement, en distance kilométrique, qui doit changer de maillots.

83.4 _____

En cas de carence, une pénalité financière est appliquée en application du Guide financier.

La déclaration des couleurs déposée par le club au moment de l'engagement sert de référence.

• USAGE DE LA RÉSINE (article 88.2 des règlements généraux de la FFHandball)

88.2 Usage des colles et résines

88.2.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.2.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.2.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

• **OFFICIELS DE TABLE – paragraphe A des règlements particuliers de la ligue Île-de-France de handball (aménagement des règlements généraux de la FFHandball)**

Article 98.6.1 : officiels de table

Le club recevant a l'obligation de fournir un officiel de table de marque majeur pour toutes les compétitions territoriales, s'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

De plus, pour les championnats féminins et masculins d'accession au niveau national, le club visiteur devra fournir un secrétaire de table.

En l'absence de cet officiel de table de marque, après un premier avertissement :

- le club recevant sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive ;
- le club visiteur, pour les championnats féminins et masculins d'accession au niveau national, sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive.

• **HORAIRES DES RENCONTRES – paragraphe C des règlements particuliers de la ligue Île-de-France de handball**

C – Horaire des rencontres

Les matches se jouent obligatoirement aux jours et heures suivants :

Pour les plus de 16 ans féminins et masculins & les moins de 20 ans masculins :

- le samedi entre 15:00 et 19:00 (début des matches) pour les moins de 20 ans ;
- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matches) ou avant 18:00 en accord entre les deux clubs ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match) ;
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins (hors moins de 13 ans) :

- le samedi après-midi entre 15:00 et 18:00 (début des matches) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après accord écrit entre les deux clubs, il sera possible de programmer les rencontres à partir de 14:00 le samedi.

AMENDES

week-end du 11-12/11

- Ent. USDEM / HB St-Brice 95 (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2)
- Montreuil HB (plus de 16 ans fem., excellence, poule 1)
- Paris UC (plus de 16 ans fem., excellence, poule 2)
- ASV Chatenay-Malabry (plus de 16 ans fem., excellence, poule 2)
- SCA 2000 Évry (plus de 16 ans fem., excellence, poule 3)
- Stade Français (plus de 16 ans fem., excellence, poule 3)
- HBC Noiséen (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1)
- CSM Finances (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2)
- Ent. Lagny / Serris 77 (moins de 17 ans masc., élite, poule A)
- CSM Finances (moins de 17 ans masc., excellence, poule A)
- Ent. Brunoy / Montgeron (moins de 17 ans masc., excellence, poule B)
- CSM Finances (moins de 15 ans masc., élite, poule A)
- Ent. Paris Galaxy (moins de 15 ans fem., excellence, poule A)

week-end du 18-19/11

- Ent. USDEM / HB St-Brice 95 (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2)
- US Ormesson (plus de 16 ans fem., excellence, poule 1)
- Paris UC (plus de 16 ans fem., excellence, poule 2)
- US Ivry (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2)
- HBC Serris VE (plus de 16 ans masc., honneur, poule 3)
- HBC Serris VE (plus de 16 ans masc., honneur, poule 3)

PÉNALTÉS SPORTIVES

week-end du 18-19/11

- La Ferté-Gaucher HB (moins de 20 ans masc., 1^{re} phase, poule 3)

NON-ACCESSION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Torcy HB MLV 1B (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 1)



Christian Pastor, président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

34 rue Henri-Varagnat - 93140 Bondy
T. +33 (0)1 48 48 48 81 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00040 - n° APE : 9312Z